



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 63648

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la rédaction de la question relative à la redevance audiovisuelle, dans le formulaire de déclaration de revenus. Cette question, qui aurait pourtant pu être formulée simplement, s'est révélée anormalement compliquée, avec une double négation : « si aucune de vos résidences n'est équipée d'appareil de réception de télévision, cochez la case ». Le contribuable se demandant s'il doit ou non cocher la case a de grandes chances de se tromper. Il s'avère qu'il doit cocher la case s'il ne possède pas de téléviseur. À l'heure des simplifications de formulaires administratifs, il y a là matière à interrogation. En l'état des informations recueillies, un grand nombre de contribuables ont coché cette case par erreur et sans volonté de frauder. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les questions posées aux contribuables dans les déclarations de revenus soient plus simples et compréhensibles. Il souhaite également connaître la proportion des contribuables qui ont coché cette case, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour clarifier la situation.

Texte de la réponse

La réforme adossant la redevance audiovisuelle à la taxe d'habitation a suscité des interrogations de la part des usagers. Certaines portaient sur la formulation de la question posée en page un de la déclaration de revenus. La formulation interronégative retenue répond à l'objectif de simplifier les démarches de tous les usagers. En effet, pour la très grande majorité de ceux-ci, qui détiennent un téléviseur, aucune déclaration n'est à faire ; dans le cas contraire, il suffit de cocher une case. À l'usage, il apparaît que cette formulation n'a pas été comprise par certains usagers, et des améliorations doivent être apportées. Ce travail sera effectué en liaison étroite avec les usagers, et en tenant le plus grand compte des enseignements qui auront été tirés de la campagne 2005 de déclaration des revenus. Par ailleurs, des précisions complémentaires pourront être apportées si nécessaire en 2006 dans la notice jointe à la déclaration de revenus. Un questionnaire leur sera envoyé à l'automne avant toute opération de contrôle afin d'inviter les détenteurs de téléviseur ayant par erreur coché la case sur la déclaration de revenus à régulariser leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63648

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4161

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9468